

Depuis la loi du 29 juillet 2011 et le décret d'application du 28 septembre 2011, une nouvelle taxe obligatoire de 35 € doit être réglée pour toute action en justice dans les domaines civil, commercial, prud'homal, social, rural ou de droit administratif, introduites depuis le 1er octobre 2011.

Destinée à financer l'aide juridictionnelle, seules les personnes qui en bénéficient en sont exemptées.

Depuis 1er janvier 2012, la représentation devant la cour d'appel est assurée par les avocats. Ils doivent désormais effectuer en matière civile les déclarations d'appel et les constitutions d'intimé obligatoirement par voie électronique.

C'est également depuis cette date que les justiciables qui font appel d'une décision dans une procédure imposant l'assistance d'un avocat doivent verser, en plus des 35 €, un droit supplémentaire de 150 euros affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel.